

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022**

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX** le **QUINZE FEVRIER** à **VINGT HEURES TRENTE**, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Evelyne MATHIS - Maire

Présents : Virginie BETREMIEUX - Fabrice BOURGUIGNON - Evelyne MATHIS – Laurent LECOMTE – Mathieu MAURY - Christèle MULLER - Aurélie PIERSON-DEMEY – Raphaël VAUTHIER – Frédéric FORTICAUX

Grégory BLAISE donne pouvoir à Evelyne MATHIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie PIERSON-DEMEY a été désignée comme secrétaire de séance

.....

N° 85 : CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Maire, rappelle que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail.

Considérant qu'il convient d'apporter un renfort au niveau du secrétariat de mairie notamment en matière de gestion financière et budgétaire, il y a lieu de créer une activité accessoire pour une durée hebdomadaire de 05 H 00 maximum pour la période allant du **16** février 2022 au 31 mai 2022. Cette activité accessoire pourra être renouvelée, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) **De créer, à compter du 16 février 2022 jusqu'au 31 mai 2022, une activité accessoire destinée à apporter un renfort au niveau du secrétariat de mairie pour une durée hebdomadaire de 05 H 00 maximum dans les conditions susvisées,**
- 2) **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- 3) **De verser mensuellement à l'agent, au titre des fonctions susvisées et de la durée hebdomadaire de travail, une indemnité accessoire calculée en référence à l'indice majoré 370, correspondant à l'échelon 7 du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 86 : Maîtrise d'œuvre : Maison Thiébaud

Le Maire rappelle que la Commune a déposé une demande de subvention européenne au titre du Programme de développement rural Lorraine 2014-2022 dans le cadre de l'appel à projets de la mesure « Soutien aux services de base en milieu rural -FEADER Relance ».

Par courrier, en date du 2/2/2022, le Président du Grand Est informe que le comité de sélection qui s'est tenu le 14 12 2021, a déclaré sélectionnable le dossier de « Réhabilitation de la maison Thiébaud en maison intergénérationnelle », le dossier devant faire l'objet de vérification de son éligibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Le Maire à lancer un appel à maîtrise d'œuvres dès confirmation de l'éligibilité
- Autorise Le Maire à signer tous les documents afférents au dossier
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 87 : Conventonnement en vue de l'implantation d'une bâche à incendie sur la propriété d'un particulier

Après avoir identifié la zone d'implantation la plus pertinente pour la pose d'une bâche incendie et s'être rapproché du propriétaire du terrain,

Après avoir sollicité le service juridique de l'ADM54 qui préconise plutôt un achat du terrain qu'un conventonnement afin d'assurer la pérennité de l'installation,

Après avoir obtenu l'accord du propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à engager les démarches avec Monsieur Daniel Guise pour l'achat du terrain lui appartenant en vue de l'implantation d'une bâche incendie,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Fait à VELLE SUR MOSELLE le 15 février 2022

**Le Maire
Evelyne MATHIS**

Affiché le 15/02/2022

